Charte des Clubs

BDE de l'ENS Paris-Saclay

March 21, 2022

Introduction

L'existence et l'objet des clubs BdE sont définis par l'article 7.8 des Statuts et les dispositions relatives à leur création, gestion et dissolution sont décrites dans l'article 3 du Règlement Intérieur. La présente charte vise à récapituler les droits et devoirs associés à l'activité d'un club. Elle se veut notamment à valeur informative à l'adresse des nouveaux bureaux lors des passations.

Modalités de création

Les adhérents souhaitant créer un club doivent renseigner le nom du club et son objet, ainsi que le nom et le contact d'au moins deux membres différents du bureau (président et trésorier). Le bureau BdE statue sur la demande de création.

1 Droits du club BdE

1.1 Local Club

Le club peut demander l'attribution d'un local BdE, qui pourra éventuellement être partagé avec un ou plusieurs autres club. Cette attribution se fait sur décision du bureau BdE sous réserve de places disponibles.

Le local attribué doit être accessible au bureau BdE. Toute modification des droits d'accès doit être signalée au Secrétariat du BdE afin que ces droits puissent être modifiés.

1.2 Promotion

Le club peut assurer sa promotion par divers moyen en association avec le BdE ou d'autres clubs (par le biais d'articles dans le Guide du Routard/la Sauce, d'une participation au Forum des associations, de publications sur les canaux de diffusion du BdE, d'organisation d'évènements à la Kfet/au WEI, . . .)

1.3 Usage de la Kfet

Le club peut utiliser la Kfet pour organiser des soirées ou des permanences dont les bénéfices pourront servir au fonctionnement du club et à l'achat de matériel. À cette occasion, la cuisine et les espaces de stockage de la Kfet sont mis à disposition à un responsable du club préalablement désigné en échange d'un chèque de caution. Ce responsable signera une attestation de responsabilité/décharge de responsabilité du président BDE

1.4 Courrier

Le club peut recevoir son courrier par l'intermédiaire du BdE (qui sera soit posé dans le local du club soit remis en main propre à l'un des responsables du club).

L'adresse correspondante est :

BDE de l'ENS Paris-Saclay
Nom du club
4, avenue des Sciences
91190 GIF-SUR-YVETTE

Pour la livraison de colis, l'adresse est :

BDE de l'ENS Paris-Saclay
Nom du club
4, rue Yvette Cauchois
91190 GIF-SUR-YVETTE

1.5 Participation financière

Le club peut demander une participation financière de la part du BdE en contrepartie de sa participation à l'animation du campus et en soutien de ses activités.

1.6 Utilisation de véhicule

Le club peut emprunter le véhicule du BdE pour assurer le transport de ses membres ou de son matériel. Son utilisation est régie par la charte d'emprunt Trafik (inscription sur le Wiki et rapport du kilométrage au respo Trafik). La charte d'emprunt peut être signée par le club au moment de sa passation et est conservée par le secrétariat pour la durée du mandat.

1.7 Assurance

En cas d'occupation d'un local, le club peut faire assurer par le BdE les possessions qui y sont entreposées. L'assurance est estimée à 100€/an par club (soit environ 4000€ de biens sensibles assurés). Si le club souhaite faire assurer un montant plus élevé, il y aura discussion avec le BdE.

2 Devoirs du club BdE

- Le club doit être accessible à tous les adhérents (au minimum adhérent club) souhaitant y prendre part.
- Le club doit tenir le secrétariat au courant de toute modification de la composition du bureau, afin d'assurer la mise à jour de l'annuaire des clubs. Il doit également renseigner la création de nouvelles mailing-lists afin d'assurer la mise à jour de la mailing-list clubs.
- Le club doit se tenir informé des démarches le concernant, et à ce titre consulter régulièrement sa mailing-list, les compte-rendus de réunion et son courrier.
- Le club doit s'assurer de l'adhésion au BdE de ses membres (adhésion nécessaire à la couverture des dits-membres et de leurs biens par l'assurance du BdE). En cas d'incident mettant en cause des membres non-adhérents, le BdE est en droit de se retourner contre les personnes concernées.
- Le club doit assurer sa communication auprès des adhérents BdE. Chaque club est par ailleurs tenu d'organiser au moins un évènement de rentrée (dans les deux premiers mois) pour promouvoir son activité. Ces communications se feront par le biais d'outils déclarés au BdE et soumis aux sanctions applicables prévus dans le réglement intérieur du Bde pour le club ou ses adhérents. Le bureau BdE aura un droit de regard à la demande d'un membre du club.
- Le club doit tenir une comptabilité, à laquelle pourra se référer le trésorier BdE. Cette dernière peut se faire via la Note Kfet.
- En cas d'occupation d'un local, le club doit y respecter les règles régissant l'utilisation des locaux de l'ENS par le BdE (interdiction de fumer, d'entreposer de l'alcool...) décrites dans la convention d'occupation des locaux.
- En cas d'occupation d'un local, le club s'engage à informer le secrétariat du BdE des personnes ayant les droits d'accès au local.
- En cas d'occupation d'un local dont le contenu est assuré par le BdE, le club doit déclarer au secrétariat BdE tout nouvel achat de matériel qu'il souhaiterait faire assurer (une copie de la facture correspondante devra être fournie au secrétariat BdE).
- En cas d'obtention d'une subvention CVE, le club doit faire assurer par le biais du BdE les biens acquis grâce à la subvention.

3 Non-respect des règles

Ainsi que précisé dans le Règlement Intérieur, le non-respect des chartes, règlements et conventions régissant le fonctionnement de l'association pourront entraîner la prise de mesures pouvant aller jusqu'à la dissolution du club. Les informations ci-dessus visent à clarifier les rapports entre le BdE et les clubs.

4 Contact

Pour toute question de fonctionnement d'ordre administratif ou financier, les clubs peuvent contacter:

secretaire.bde@lists.crans.org tresorerie.bde@lists.crans.org